

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 1^{er} décembre 2023 à 19h00

Convoqué le 27 novembre 2023, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absent(es) ayant voté par procuration : Néant

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY

Secrétaire de séance :

Maud QUINET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2023
2. Urbanisme
3. Forêt
4. Gestion du personnel
5. Coopérative scolaire : subvention piscine
6. Comptabilité
7. Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs : travaux réalisés en 2023
8. Recensement de la population 2024
9. Gendarmerie : proposition de participation citoyenne
10. Carrière de Gonsans
11. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
12. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2023

Jean-Luc MARGUET souhaite que, dans le point n° 9 Salle La Canopée, « travaux : 1 560 000 € HT » soit remplacé par « coût global : 1 560 000 € HT ».

La modification est effectuée, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Dossier d'urbanisme :**

• **Permis de construire :**

BOURNEUF Frédéric	Aménagement des combles au-dessus du garage sans modification de l'aspect extérieur	12 rue de Château (accord)
-------------------	---	----------------------------

► **Echange de terrains avec soulte entre la commune et M. Etienne BELIARD**

DÉLIBÉRATION N° 2023.58

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1- La cession, par la commune de Naisey-les-Granges, à titre d'échange au profit de Monsieur Etienne BELIARD, demeurant à Naisey-les-Granges (Doubs), 1 hameau Granges de Vienney, la parcelle suivante sise à Naisey-les-Granges :
 - **Section ZE n° 353** d'une contenance de 76 centiares
Issue de la parcelle ZE 101 de 1 a 60 ca du domaine privé de la commune
- 2- L'acquisition, par la commune de Naisey-les-Granges, à titre de contre-échange, sur Monsieur Etienne BELIARD, demeurant à Naisey-les-Granges (Doubs), 1 hameau Granges de Vienney, en contrepartie de la cession ci-dessus relatée, des parcelles suivantes sises à Naisey-les-Granges :
 - **Section ZE n° 354** d'une contenance de 80 centiares
Issue de la parcelle ZE 102 de 1 ha 00 a 80 ca
 - **Section ZE n° 355** d'une contenance de 4 centiares
Issue de la parcelle ZE 102 de 1 ha 00 a 80 ca
 - **Section ZE n° 357** d'une contenance de 94 centiares
Issue de la parcelle ZE 142 de 1 ha 35 a 86 ca

Le parcelle cédée par la commune de Naisey-les-Granges est évaluée à la somme de : VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (**22,80 €**).

Les parcelles cédées par Monsieur Etienne BELIARD sont évaluées à la somme de : CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMES (**53,40 €**).

En conséquence, une soulte d'un montant de TRENTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (**30,60 €**) est à la charge de la commune de Naisey-les-Granges.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour réaliser cette opération et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces y afférents.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Forêt

Rapporteur : Jacky MOREL

L'ONF a communiqué les montants estimatifs de l'affouage : 8 831,92 € serviront de base pour la cotisation due à l'ONF.

60 personnes se sont inscrites pour l'affouage 2023-2024.

4. Gestion du personnel

► Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.59

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Coopérative scolaire : subvention piscine

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.60

Le maire informe le Conseil municipal que la coopérative scolaire a reçu une facture de la CCPHD pour les entrées à la piscine des élèves de l'école (année 2023).

Cette facture s'élève à 1 235 € et n'a pas été prévue dans le budget de la coopérative.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle afin de couvrir cette créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 235 € à la coopérative scolaire de Naisey-les-Granges
- dit que les crédits seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget communal (63600)

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

► Logement communal n° 2 occupé par M. MAGNIN-FEYSOT

DÉLIBÉRATION N° 2023.61

Le maire informe le Conseil municipal que lors de l'état des lieux effectué suite au décès de M. Pierre MAGNIN-FEYSOT, différentes dégradations ont été constatées dans le logement qu'il occupait depuis 2009.

Le coût des travaux s'élève à 265,70 € auquel s'ajoutent les charges à régulariser de 2023 pour 144,32 €.

M. Pierre MAGNIN-FEYSOT avait versé à son entrée dans les locaux, une caution de 287,47 €. Le delta entre cette caution et les sommes dues est donc de 122,55 €.

Le maire propose de ne pas réclamer cette somme aux héritiers, compte-tenu des nombreux services rendus par M. Pierre MAGNIN-FEYSOT à la commune, depuis l'installation de la mairie dans les nouveaux locaux en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition du maire et décide d'établir un mandat au compte 165 Dépôts et cautionnements reçus de 287,47 € et un titre au compte 70878 Remboursement par autres redevables pour 287,47 €.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► Budget 2024 du périscolaire

Le maire présente au Conseil municipal le budget prévisionnel du périscolaire pour l'année 2024 et fait un comparatif avec cette année.

	2023	2024	Ecart
Budget total périscolaire	77 138,10 €	87 235,21 €	13,09 %
Nombre d'heures	9 358,24	11 485,57	22,73 %
Prix de revient/h	8,24 €	7,60 €	-7,77 %
Part famille	32 453,19 €	38 968,66 €	20,08 %
Subvention CAF	14 055,76 €	16 415,66 €	16,79 %
Part communale	30 629,15 €	31 850,89 €	3,99 %

L'augmentation de 13 % du budget est justifiée par l'inflation et par le nombre croissant d'enfants inscrits aux repas et activités.

Cette hausse se retrouve aussi sur la participation des familles et de la commune.

Par contre, on constate que le prix de revient horaire est en baisse, ce qui confirme l'accroissement du nombre d'enfants participants.

7. Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD)

Rapporteur : Jacky MOREL

► Travaux effectués par la CCPHD pour la commune

Le personnel technique de la CCPHD effectue des travaux pour la commune (rebouchage de trous, marquage au sol, petits travaux de voirie et d'assainissement...)

Quota 2023	Quota 2022 non consommé	20 % du quota 2022	20 % du quota 2023	Montant travaux	Montant travaux effectués	Montant à payer à la CCPHD
3 749.00 €	1 376.00 €	750.00 €	750.00 €	6 625.00 €	10 377.75 €	5 252.75 €

Le tableau ci-dessus montre le reste à payer par la commune pour l'année 2023.

8. Recensement de la population en 2024

Rapporteur : Jacky MOREL

• **Dates** : du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024

• **Coordonnateur communal** : Delphine PONIARD

• **Agents recenseurs : 2 candidatures reçues**

Fanny JOURNOT (étudiante) – rencontre prévue le 02/12/2023

Audrey ROBERT (étudiante) – rencontre prévue le 04/12/2023

• **Commune divisée en 3 districts :**

District 002	Granges de Vienney
District 003	rue des Tilleuls, impasse des Faubourgs, rue de la Vanne, rue des Roches, Grande rue, rue des Combottes, impasse des Prés, rue du Château, rue des Routes, rue du Stade, impasse des Charmilles, rue du Pater, rue de l'Etoile, rue de Muty (côté impair), le Grand Plain, lieu-dit Sous la Roche
District 004	rue de Muty (côté pair), rue de la Grosse Haie, rue des Vergers, impasse des Vergers, rue Tavernier, impasse Tavernier, impasse de Thurey, impasse Thalangin, rue de Thurey, impasse Verger Grangier, rue des Marronniers, place de la Poste, rue de la Corvée, rue de la Côte, impasse de la Corvée, rue des Pellerets, impasse Combe Belin, rue de la Vigne, rue Grillon, rue de l'Eglise

• **Enquête famille**

Questionnaire supplémentaire pour les femmes de 18 ans et plus du district 003

• **Rémunération des agents recenseurs :**

Chaque agent percevra la moitié de l'enveloppe accordée par l'Etat : $1\,536\text{ €} / 2 = 768\text{ €}$ bruts.

Pour le district 003, en charge de l'enquête famille, l'agent percevra un abondement de 218 € bruts, barème fixé par l'Etat.

La commune prend en charge les charges patronales.

9. Gendarmerie : proposition de participation citoyenne

Rapporteur : Michel CRETIN

Présentation du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Naisey-les-Granges, visant à développer auprès des habitants, une culture de la sécurité.

Renforcer le contact entre la gendarmerie et la population et développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Enumération des différents acteurs (le maire, le responsable local des forces de sécurité de l'État, le ou les citoyens référents, les gendarmes référents et la population) et le rôle de chacun dans ce dispositif.

Une réunion publique sera envisagée dans le but d'informer les habitants de Naisey-les-Granges.

10. Carrière de Gonsans

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.62

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique portant la demande d'autorisation environnemental présentée par la SARL CUENOT et Fils, pour l'exploitation (renouvellement et approfondissement) d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de Gonsans, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Rapporteur : Eric LIMACHER

Le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue est composé de 72 communes (dont 6 communes nouvelles), 83 villages, le syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue a été créé en 1950. Une population de 38 314 habitants répartis dans 4 communautés de communes: Communautés de communes du Pays Baumois, des Portes du Haut-Doubs, Montbenoît et Loue Lison.

Nous pouvons ajouter 16 communes de la communauté urbaine du Grand Besançon métropole depuis 2019. La population desservie est de 57587 habitants.

Le SIEHL est géré par une délégation de service public, la société Gaz et Eaux depuis octobre 2015 pour une durée de 12 ans.

Le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue achète de l'eau (interconnexion avec le syndicat des eaux de Froidefontaine).

Il pratique aussi de la vente en gros : à la communauté urbaine du Grand Besançon, SIE du plateau des combes, Epenoy, Plaimbois-Vennes, Vellerot-lès-Vercel, SIE du plateau d'Amancey.

Ces ressources en eau proviennent de différents forages et sources : source de la Tuffière à Lods, source de Nahin à Cléron, puits de Montgesoye, puits S1 et S3 à Lods (pompage dans une nappe alluviale).

La production totale est de 5 951 856 mètres cubes. Le réseau de distribution long de 1 193 kilomètres est en constante rénovation, ce qui nécessite des sommes importantes à investir.

Le coût de l'eau est directement impacté. De nombreuses fuites impliquent des pertes importantes (1 500 404 mètres cubes). Le rendement est de 73,65%.

L'eau est très contrôlée sur tout le réseau, celle-ci est de bonne qualité et peut être consommée par tous, à nous de ne pas la gaspiller.

12. Questions diverses

➤ Vestiaires

Les travaux de réparation des vestiaires du foot, suite à l'orage de grêle de juin 2022, sont terminés. L'assurance a versé 23 168,48 €, le reste à charge de la commune est de 5 032,76 €.

➤ Salle La Canopée

La partie maçonnerie est terminée

L'entreprise de maçonnerie SN BTP a réalisé les soubassements et le dallage, l'entreprise CHARPENTE PONTARLIER va débiter le montage de l'ossature bois à partir du 4 décembre 2023.

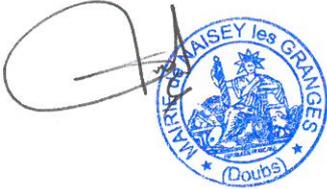
➤ Dates à retenir :

5 janvier Vœux du maire à 19h00 (salle Parisse)

19 janvier Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 21h30.

Le maire,
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,
Maud QUINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Quinet', is written in a stylized, cursive manner.